

# CONCOURS METRO « CHAQUE REPAS COMPTE » RÈGLEMENT OFFICIEL (ci-après le « Règlement officiel »)

Le concours « Chaque repas compte » (ci-après le « Concours ») est commandité par Metro Ontario Inc. (ci-après le « Promoteur »).

**Aucun achat n'est requis pour participer au Concours et gagner un prix (ci-après un « Prix »), et le fait de faire un achat n'affectera pas et n'améliorera pas vos chances de gagner un Prix.**

**NOTE IMPORTANTE** : En plus de respecter l'intégralité des autres exigences du présent Règlement officiel, afin d'être déclaré gagnant d'un Prix, chaque gagnant potentiel doit d'abord répondre correctement à une question d'habileté mathématique ou arithmétique (ci-après la « question d'habileté »), sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

Le Concours commence le 25 octobre 2018 à 0 h 1 s heure de l'Est et se termine le 21 novembre 2018 à 23 h 59 min 59 s heure avancée de l'Est (la « Période du concours »).

**Remarque** : Dans le présent Règlement officiel, l'ordinateur du promoteur, qui est utilisé pour régir tous les aspects informatiques et temporels du Concours et qui, notamment, est le dispositif pour chronométrer le temps officiel du Concours, est appelé l'« ordinateur du Concours ». Sous réserve des dispositions du présent Règlement officiel, tous les résultats consignés ou régis autrement par l'ordinateur du Concours seront définitifs et contraignants à tous les égards. Sauf mention contraire spécifique dans le présent Règlement officiel, toutes les heures mentionnées dans le présent Règlement officiel seront l'heure de l'Est du Canada (« HE »).

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au Concours et à gagner un Prix, une personne doit être un résident de l'Ontario, Canada qui : (i) a atteint l'âge de 18 ans au moment de son inscription au concours; et (ii) est un adhérent AIR MILES®, Super Saver ou Thunder Bucks (selon le cas); sauf les personnes suivantes qui ne sont pas admissibles à participer au Concours ou à gagner un Prix :

a) les employés, les administrateurs, les agents ou les représentants de LoyaltyOne, Inc., Unilever Canada Inc. (« Unilever ») ou d'une division du Promoteur, d'une filiale, d'une société affiliée, d'une franchise, d'un magasin, d'un détenteur de licence ou d'une agence de promotion quelconque du Promoteur, ou d'une personne, d'une entreprise ou d'une société qui fournit du matériel au Concours ou tout service dans le cadre du Concours; et

b) une personne qui réside ou est domiciliée avec une personne désignée par l'article 1a) ou 1b) du présent Règlement officiel (qu'ils aient ou non un lien de parenté).

Dans le présent Règlement officiel, une personne qui est admissible à participer au concours est appelée une « personne admissible ».

2. **DÉFINITIONS** : Dans le présent Règlement officiel, a) le terme « Promoteur » inclut, lorsque le contexte l'exige ou le permet, un représentant ou un agent du Promoteur; b) le

terme « **Prix** » désigne un prix qui peut être gagné dans le cadre du Concours; c) le terme « **gagnant potentiel** » désigne une personne admissible qui a été désignée comme le gagnant potentiel d'un Prix; d) le terme « **gagnant** » désigne un gagnant potentiel qui a été vérifié et confirmé comme le gagnant réel d'un Prix conformément au présent Règlement officiel; e) le terme « **site Web du Concours** » signifie <http://metro.ca/on/promotions-and-events.en.html>; f) le terme « **jour** » comprend toute période de 24 heures qui commence à minuit, HE, lors d'un jour donné de la période du Concours et qui se termine le même jour à 23 h 59 min 59 s, HE; g) le terme « **Inscription** » signifie une inscription au tirage au sort qui est enregistrée par l'ordinateur du Concours au nom de la personne admissible concernée (voir l'article 4 ci-dessous), et le terme « **Inscriptions** » est le pluriel du terme Inscription; h) les termes « **Magasins Metro participants** » désignent toutes les épiceries de la bannière « Metro » en Ontario; et les termes « **Magasin Metro participant** » désignent l'un d'entre eux; et i) les termes « **Produits Unilever** » désignent les produits suivants de la marque Unilever : Knorr, Hellmann's, Lipton et Breyers, dont les détails figurent à l'annexe « A » ci-jointe.

### 3. LE CONCOURS : DESCRIPTION GÉNÉRALE DU TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER LE PRIX :

Le Concours consiste en un « tirage au sort » (ci-après le « **Tirage au sort** ») dans le cadre duquel cinq (5) Inscriptions sont choisies (ci-après le « **Tirage** ») au hasard par l'ordinateur du Concours parmi toutes les Inscriptions reçues et enregistrées par l'ordinateur du Concours conformément au présent Règlement officiel, tel que décrit à l'article 5 ci-dessous. Chaque personne admissible dont l'Inscription est choisie dans le cadre du Tirage au sort sera le gagnant potentiel d'un Prix décrit dans l'article 7 ci-dessous. Les chances de devenir le gagnant potentiel d'un Prix dépendent du nombre d'Inscriptions au Tirage au sort soumises et reçues (et dans le cas d'Inscriptions avec achat, enregistrées par l'ordinateur du Concours), conformément aux dispositions du présent Règlement officiel. Le Promoteur est responsable de ce Règlement officiel ainsi que de l'administration et de l'exécution du Concours, y compris de l'attribution et de la distribution du Prix.

4. **COMMENT PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT** : pendant la période du Concours, une personne admissible peut participer au Concours en achetant deux (2) Produits Unilever de son choix dans un Magasin Metro participant et en utilisant, au moment de cet achat, sa carte AIR MILES® ou, dans le cas d'un Magasin Metro participant situé à Thunder Bay, en Ontario, sa carte Super Saver ou Thunder Bucks (« **Transaction admissible** »). Une personne admissible profitera automatiquement d'une (1) Inscription pour chaque Transaction admissible qu'elle aura effectuée pendant la Période du concours, conformément au présent point 4. Durant la Période du concours, une limite d'une (1) Inscription par personne admissible par jour est imposée.

**AUCUN ACHAT REQUIS.** Si une personne admissible souhaite participer au Concours sans effectuer de Transaction admissible, elle peut le faire en imprimant son nom complet, son adresse postale complète (y compris son code postal), son adresse électronique, son numéro de téléphone, son âge, son numéro de carte AIR MILES® (ou son numéro de carte Thunder

Bucks ou Super Saver, selon le cas) ainsi que l'adresse de son épicerie Metro préférée en Ontario sur une feuille blanche et en l'envoyant ensuite par courrier (dans une enveloppe scellée et suffisamment affranchie) à : *Metro's Fall For Flavours Contest, 5559 Dundas Street West, Etobicoke, Ontario, M9B 1B9*, à l'attention du *Manager, Shopper Marketing, Conventional* (une « **Demande** »). Dès la réception d'une Demande conformément au présent Règlement officiel, vous profiterez d'une (1) Inscription au Concours pour chaque Demande unique et originale envoyée par courrier dans une enveloppe scellée et suffisamment affranchie. Pour être admissible, toute Demande que vous envoyez doit : (i) être reçue séparément dans une enveloppe scellée suffisamment affranchie (c.-à-d. que plusieurs Demandes envoyées par courrier dans la même enveloppe seront nulles); et (ii) porter le cachet de la poste au cours de la Période du concours et être reçue au plus tard à 17 h (HE) le 26 novembre 2018. Les Renonciataires (définis ci-dessous) ne sont aucunement responsables des demandes perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, reçues en retard ou détruites (lesquelles seront toutes nulles).

**Remarque** : Si une personne n'est pas déjà un adhérent AIR MILES®, elle peut s'inscrire au programme de récompense AIR MILES® en visitant le site [www.airmiles.ca](http://www.airmiles.ca). En devenant un adhérent AIR MILES®, vous acceptez d'être lié par les conditions d'utilisation du programme de récompense AIR MILES®, qui sont modifiées de temps à autre.

**Remarque** : Si une personne n'est pas déjà un membre Thunder Bucks, elle peut s'inscrire au programme Thunder Bucks du Promoteur en visitant le bureau du service à la clientèle de n'importe quelle épicerie Metro située à Thunder Bay, en Ontario, pour obtenir et remplir un formulaire de demande. En devenant un membre Thunder Bucks, vous acceptez d'être lié par les conditions d'utilisation du programme Thunder Bucks du Promoteur, qui sont modifiées de temps à autre.

## 5. LE TIRAGE AU SORT :

Il est prévu que dans les dix (10) jours qui suivent la fin de la période du Concours, l'ordinateur du Concours sélectionnera au hasard cinq (5) Inscriptions. Chaque personne admissible dont l'Inscription est choisie dans le cadre du Tirage au sort sera le gagnant potentiel d'un Prix décrit à l'article 7 ci-dessous.

## 6. AVIS PAR COURRIEL À CHAQUE GAGNANT POTENTIEL D'UN PRIX, DÉCLARATION ET EXONÉRATION, QUESTION D'HABILITÉ, PERTE DU PRIX ET AUTRES QUESTIONS

Le Promoteur enverra un courriel (la « **notification** ») à chaque personne admissible qui, à la suite du Tirage au sort, sera le gagnant potentiel d'un Prix dans le cadre du Concours. La notification sera envoyée à l'adresse électronique associée à la carte AIR MILES® (ou Thunder Bucks ou Super Saver, selon le cas) qui a été utilisée et traitée au moment de la Transaction admissible qui a mené à l'Inscription potentiellement gagnante (ou qui figure dans la demande associée à une Inscription potentiellement gagnante, selon le cas). Si aucun

compte de courrier électronique de ce type n'existe pas, le Promoteur tentera de communiquer avec le gagnant potentiel par téléphone en utilisant le numéro de téléphone associé à la carte AIR MILES® (ou à la carte Thunder Bucks ou Super Saver, selon le cas) utilisée et traitée au moment de la Transaction admissible qui a mené à l'Inscription potentiellement gagnante (ou qui figure dans la demande associée à une Inscription potentiellement gagnante, selon le cas) afin d'obtenir une adresse électronique ou une adresse postale à laquelle la notification pourra être envoyée.

Les Renonciataires (définis ci-dessous) ne peuvent pas être tenus responsables si, pour une raison quelconque, un gagnant potentiel ne reçoit pas la notification (ou toute autre communication).

La notification a pour but d'informer chaque gagnant potentiel qu'il est le gagnant potentiel d'un Prix dans le cadre du Concours, d'identifier le Prix, de fournir un lien ou une pièce jointe menant à une déclaration et une décharge (la « **déclaration et décharge** ») et de préciser la date à laquelle le Promoteur doit **recevoir** de la part du gagnant potentiel la déclaration et la décharge dûment complétées et signées. La déclaration et la décharge contiendront non seulement une question d'habileté, mais aussi une déclaration du gagnant potentiel attestant qu'il est une personne admissible, qu'il s'est pleinement conformé aux dispositions du présent Règlement officiel et qu'il continuera de le faire et qu'il accepte le Prix tel qu'il lui a été attribué ainsi qu'une indemnité, une décharge de responsabilité et une renonciation aux fins de publicité.

Chaque gagnant potentiel doit imprimer la déclaration et la décharge. Remarque : Si un gagnant potentiel ne peut pas imprimer la déclaration et la décharge, il doit communiquer avec le Promoteur au 1 877 763-7374 pour lui demander de lui en envoyer une copie. Une fois qu'un gagnant potentiel a reçu une copie imprimée de la déclaration et de la décharge, il doit inscrire la bonne réponse à la question d'habileté dans l'espace prévu à cet effet sur la déclaration et la décharge et doit remplir les deux formulaires au complet de la manière qui sera précisée sur ces derniers ainsi que dans la notification. Chaque gagnant potentiel doit ensuite renvoyer par courrier au Promoteur à l'adresse indiquée dans la notification, l'original de la déclaration et de la décharge dûment complétées et signées, contenant la bonne réponse à la question d'habileté, au plus tard à la date précisée dans la notification.

À condition que le gagnant potentiel soumette sa déclaration et sa décharge dûment complétées et signées et à condition que celles-ci soient reçues par le Promoteur conformément au présent Règlement officiel et que le gagnant potentiel ait répondu correctement à la question d'habileté, sous réserve des dispositions de ce Règlement officiel, le Promoteur passera ensuite en revue la déclaration et la décharge afin de confirmer qu'elle est conforme aux exigences du Règlement officiel.

**Perte du prix** : Si le Promoteur ne peut pas joindre un gagnant potentiel par le biais du processus de notification décrit ci-dessus dans les dix (10) jours suivant la date du Tirage au sort, ou si le gagnant potentiel ne soumet pas sa réponse à la question d'habileté ou soumet une réponse incorrecte, ou s'il ne respecte pas intégralement et complètement toutes les dispositions ou limitations contenues dans le présent Règlement officiel, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions d'admissibilité décrites au point 1 du présent Règlement

officiel, ou s'il ne remplit pas les conditions relatives à la complétion, à l'exécution et à la soumission de sa déclaration et de sa décharge (voir ci-dessus), ledit gagnant potentiel perd tout droit de recevoir le Prix, est réputé avoir renoncé à toute revendication du Prix sans préavis, et le Prix est annulé.

Si, pour l'une des raisons indiquées dans le paragraphe précédent du présent article 6, le gagnant potentiel d'un Prix perd le Prix, le Promoteur peut, à son entière discrétion et dans le temps qu'il permet, sélectionner une Inscription de remplacement et, dans ce cas, il enverra un avis par courriel à la personne admissible qui a soumis l'Inscription de remplacement, qui suivra le processus indiqué à l'article 6, qui s'applique à la notification du gagnant potentiel du Prix. La personne admissible qui a soumis cette Inscription de remplacement sera assujettie aux obligations qui s'appliquent au gagnant potentiel du Prix. Au besoin, le Promoteur peut choisir, à sa discrétion, de poursuivre le processus consistant à tenter de vérifier qu'une personne admissible est le gagnant du Prix en faisant affaire séquentiellement avec chaque personne admissible qui a soumis une Inscription de remplacement, jusqu'à ce que le gagnant du Prix soit vérifié ou qu'il ne reste plus aucune Inscription de remplacement. Dans le dernier cas, le Prix ne sera pas décerné dans le cadre du Concours, et aucune personne admissible qui était un gagnant potentiel du Prix ni aucune autre personne n'aura de revendication contre le Promoteur en ce qui concerne le Prix ou le Concours applicable.

**7. PRIX :** Il y a cinq (5) Prix à gagner dans le cadre du Concours.

Chacun des Prix consiste en cartes-cadeaux Metro d'une valeur de 500 \$ CAN (ci-après une « Carte-cadeau »), dont les dénominations seront déterminées par le Promoteur, à son entière discrétion. La valeur au détail approximative (« VDA ») de chaque Prix est de 500 \$ CAN.

Les Cartes-cadeaux seront activées avant d'être livrées à un gagnant. Une Carte-cadeau peut être utilisée jusqu'à concurrence de sa valeur ou de sa valeur restante, selon le cas, pour acheter des produits ou des services dans n'importe quel magasin Metro et Food Basics participant en Ontario, Canada.

Chaque Carte-cadeau, sous réserve de toute mention contraire expresse dans le présent Règlement officiel, est assujettie à Metro Ontario Inc. ainsi qu'aux conditions d'utilisation applicables aux Cartes-cadeaux. Ces conditions d'utilisation incluent, mais sans s'y limiter, les modalités et limitations suivantes : aucune Carte-cadeau n'est remboursable ou échangeable, en tout ou en partie, contre de l'argent (sauf si la loi l'exige); aucune monnaie ne sera rendue, elle ne peut pas être utilisée pour effectuer des achats par le biais de Western Union ni pour effectuer des paiements de carte de crédit ou pour acheter une autre carte-cadeau; les achats seront déduits de la valeur de la carte-cadeau jusqu'à ce que le solde atteigne zéro; la valeur d'une carte-cadeau endommagée, perdue, volée ou détruite de quelque manière que ce soit ne sera pas remplacée et aucune carte-cadeau ne sera rechargée en cas d'utilisation non autorisée; aucun crédit ou aucune autre contrepartie ne sera accordé pour toute valeur restante sur une carte-cadeau; visitez le site [foodbasics.ca](http://foodbasics.ca) pour lire les

conditions d'utilisation complètes; le Promoteur peut modifier ces conditions d'utilisation sans préavis.

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

8. Sous réserve des dispositions du présent Règlement officiel, le Prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution, n'est pas cessible et n'a aucune valeur de rachat. Le Prix sera décerné sous la forme d'une Carte-cadeau en dollars canadiens. Aucun prix de rechange comptant ou substitution du Prix ne sera fourni, sauf que le Promoteur, à son entière discrétion, se réserve le droit de remplacer le Prix par un prix de valeur égale ou supérieure s'il ne peut pas être octroyé tel que décrit en raison d'une indisponibilité ou pour toute autre raison.

9. Chaque Prix sera livré dans les huit (8) semaines qui suivent la date à laquelle il est déterminé que cette personne est le gagnant du Prix. L'impôt sur le revenu ou autres taxes (y compris, notamment, l'impôt sur le revenu fédéral, provincial/territorial et local) sur le Prix ou lié à celui-ci, et les conséquences relatives à sa déclaration, incombent exclusivement au gagnant du Prix.

10. Toute dépense qui serait applicable au Prix, et qui n'est pas incluse expressément dans la description du Prix dans le présent Règlement officiel, incombe exclusivement au gagnant du Prix. Si un gagnant potentiel ne peut pas accepter le Prix comme indiqué, la totalité du Prix sera perdue.

11. En participant au Concours, les personnes admissibles acceptent de respecter le présent Règlement officiel et les décisions du Promoteur en ce qui concerne tous les aspects du Concours, y compris, notamment, toute décision concernant l'admissibilité ou pas et l'identité de toute personne qui participe ou tente de participer au Concours. Ces décisions sont définitives et contraignantes à l'égard de toutes les personnes qui participent au Concours.

12. Toute personne qui tente ou qui semble tenter d'une façon quelconque d'escroquer le Promoteur de quelque manière que ce soit en ce qui concerne le Concours sera disqualifiée et sera passible de poursuites dans la pleine mesure permise par la loi. En cas de litige quant à l'identité d'une personne qui soumet une Inscription au concours, l'Inscription en question sera considérée comme ayant été soumise par le détenteur autorisé de la carte AIR MILES® (ou de la carte Thunder Bucks ou Super Saver, selon le cas) utilisée et traitée au moment de la Transaction admissible qui a mené à l'Inscription potentiellement gagnante (ou qui figure dans la demande associée à une Inscription potentiellement gagnante, selon le cas). Le « détenteur autorisé du compte » est la personne physique à qui la carte AIR MILES® (ou la carte Thunder Bucks ou Super Saver, selon le cas) a été assignée. Il peut être demandé à un gagnant potentiel de fournir au Promoteur la preuve qu'il est le détenteur autorisé du compte de la carte AIR MILES® (ou de la carte Thunder Bucks ou Super Saver, selon le cas) associé à son Inscription potentiellement gagnante. Si un litige ne peut pas être résolu à la satisfaction du Promoteur, l'Inscription potentiellement gagnante sera considérée comme étant nulle et non avenue.

13. Si le Promoteur choisit de le faire à sa discrétion exclusive, un gagnant potentiel peut devoir se soumettre à une vérification de ses antécédents, et en s'inscrivant au Concours, il accepte de coopérer pleinement à cet égard, afin de confirmer son admissibilité et d'aider à assurer que la participation d'une telle personne dans des publicités relatives au Concours n'occasionnera pas le discrédit, le mépris, le scandale ou le ridicule pour le Promoteur vis-à-vis du public, et ne donnera pas une image défavorable du Concours ou du Promoteur, comme le déterminera le Promoteur à sa discrétion exclusive.

14. Si un gagnant fait une fausse déclaration dans un document qui concerne le Concours, il devra retourner le Prix dans les plus brefs délais (ou à la discrétion du Promoteur, la valeur en argent du Prix basée sur la VDA indiquée dans le présent Règlement officiel) au Promoteur à la demande de celui-ci et aux frais exclusifs du gagnant.

15. Un gagnant potentiel ou un gagnant ne peut pas transférer le Prix applicable à une autre personne avant que le Prix lui ait été réellement livré, sauf si le Promoteur l'autorise par écrit avant le transfert. Une telle autorisation peut être accordée ou refusée, à l'entière discrétion du Promoteur. Tout gagnant ou gagnant potentiel du Prix doit présenter une telle demande d'autorisation par écrit et doit la signer et la retourner au Promoteur.

16. Les Renonciataires (définis ci-dessous) ne peuvent être tenus responsables de la soumission ou de la transmission d'un formulaire de déclaration et d'exonération qui est illisible, mal adressé, en retard, volé ou insuffisamment affranchi (ou pour tout formulaire de déclaration et d'exonération envoyé « port dû » au Promoteur), ou pour l'échec de la livraison ou d'une tentative de livraison d'un Prix; pour tout manquement du site Web du Concours, ou pour la saisie incorrecte, inexacte ou incomplète par ou sur le site Web du Concours ou l'ordinateur du Concours d'une Inscription ou de renseignements relatifs à l'Inscription; pour des Inscriptions ou des formulaires d'Inscription retardés, perdus, illisibles, incomplets, falsifiés, trafiqués, modifiés ou détruits, et ces Inscriptions ou formulaires d'Inscription seront annulés; pour les dommages causés au système informatique ou au dispositif sans fil d'une personne admissible ou d'une autre personne causés par l'accès au site Web du Concours, en participant au Concours ou en échangeant ou tentant d'échanger un Prix; pour la perte, l'interruption, l'inaccessibilité, l'incompatibilité ou l'indisponibilité des réseaux, serveurs, satellites, fournisseurs de services Internet, opérateurs de téléphonie mobile, sites Web (y compris le site Web du Concours) ou de toute autre connexion; pour les problèmes de disponibilité ou d'accessibilité liés au Concours ou pendant le déroulement de celui-ci; pour les mauvaises communications, les transmissions par ordinateur, par courriel, par téléphone ou par câble défectueuses, brouillées, retardées ou mal adressées, ou les pannes, les défaillances ou les difficultés relatives au matériel ou aux logiciels, les erreurs ou les omissions relatives à l'impression, les erreurs ou omissions de nature administrative, typographique ou autres dans tout document relatif au Concours, y compris, notamment, dans toute publicité ou tout matériel publicitaire, dans tout formulaire de déclaration et d'exonération, dans tout formulaire d'Inscription, dans l'offre ou l'annonce du Prix ou dans l'avis, la lettre ou le courriel d'avis du Prix; pour les erreurs et les omissions, de toute nature, qu'elles soient de nature humaine, mécanique, administrative, électronique ou technique; ou pour la saisie incorrecte ou inexacte d'information, ou le manquement à saisir des informations.

17. Une preuve d'envoi postal, de transmission ou de tentative de transmission d'une communication quelconque ou d'un formulaire de déclaration et d'exonération ne constitue pas une preuve de réception par le Promoteur de la communication ou du formulaire de déclaration et d'exonération.

18. En s'inscrivant au Concours, chaque personne admissible (ci-après le « **Renonciateur** ») exonère et accepte d'indemniser Unilever Canada Inc., LoyaltyOne Inc., le Promoteur et leurs sociétés mères, associées, filiales et affiliées, leurs agents, membres, détaillants, franchisés, magasins, agences de publicité et de promotion, représentants et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, successeurs, commanditaires, partenaires, concédants de licence, détenteurs de licence, filiales, agents, conseillers, ayants droit respectifs et tous les autres associés au développement et à l'exécution du concours (collectivement, les « **Renonciataires** »), contre l'ensemble des actions, des causes d'action, des procès, des créances, des engagements, des contrats, des coûts, des dépenses, des revendications et des réclamations, y compris les honoraires d'avocat et les dépenses associées, quels qu'ils soient, y compris, notamment, les réclamations basées sur la négligence, la rupture de contrat, le manquement fondamental et la responsabilité pour un préjudice, un accident, des dommages, des réclamations, une perte, un malheur, un décès ou des dommages matériels que le Renonciateur ou ses administrateurs, héritiers, successeurs ou ayants droit ont ou pourraient avoir concernant tout aspect du présent Concours ou li à celui-ci ou découlant de la participation du Renonciateur au Concours ou en lien avec l'acceptation ou l'utilisation du Prix décerné par le Renonciateur et tout déplacement fait par le Renonciateur pour réclamer un Prix et contre toute responsabilité relative au Prix d'une façon quelconque, d'erreurs ou d'omissions relatives à l'impression, de réclamations basées sur les droits de publicité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée avant que le Prix lui soit décerné, ou découlant du Concours et de la remise, de la possession, de la livraison ou du mésusage du Prix décerné, y compris la responsabilité pour les blessures ou les dommages matériels. De plus, le Renonciateur accepte d'indemniser les Renonciataires contre ces causes d'action, procès, créances, engagements, contrats, coûts, dépenses, réclamations et revendications, y compris les honoraires d'avocat et les dépenses associées.

19. En réclamant le prix, chaque gagnant potentiel et gagnant accepte par les présentes d'accorder au Promoteur et à Unilever le droit, mais non l'obligation, d'utiliser son nom, sa photo, sa voix et son image, ainsi que son adresse (ville et province/territoire) et toute déclaration faite par cette personne ou qui lui est attribuée dans n'importe quel média (y compris Internet), connu actuellement ou conçu par la suite, à perpétuité et sans limites géographiques, à des fins de publicité et de promotion concernant le Concours et d'autres promotions, sans autre avis, examen, approbation ou rémunération, et exonère le Promoteur, Unilever et tous les administrateurs, dirigeants, employés et agents du Promoteur et de ses divisions, sociétés mères, filiales ou sociétés affiliées, agences de promotion et de publicité, représentants, magasins, agences de service ou entrepreneurs indépendants de toute responsabilité en ce qui concerne les présentes.

20. En acceptant le Prix, chaque gagnant convient que si le Promoteur décide, à son entière discrétion, d'organiser une cérémonie ou un événement de présentation du Prix, il y assistera et y participera, à ses propres frais.

21. Toute tentative faite par une personne pour endommager le site Web du Concours ou pour miner le déroulement légitime du Concours pourrait constituer une violation des lois criminelles et civiles, et dans le cas d'une telle tentative, le Promoteur se réserve le droit de demander réparation et d'obtenir des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi, y compris les poursuites criminelles et pénales. L'utilisation d'une carte AIR MILES® non valide (ou d'une carte Thunder Bucks ou Super Saver, selon le cas) annulera toute Inscription associée.

**22. FORCE MAJEURE/ERREURS OU OMISSIONS RELATIVES À L'IMPRESSION OU AU CONCOURS** : Sous réserve de l'obtention préalable du consentement requis de la part des autorités concernées, le cas échéant, le Promoteur se réserve le droit de suspendre ce Concours ou d'y mettre fin, ou d'amender, d'étoffer ou de modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit et à n'importe quel moment, sans préavis. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, et sous réserve de toute approbation gouvernementale pouvant être requise, le Promoteur se réserve le droit, sans préavis et à n'importe quel moment, de mettre fin au Concours, en totalité ou en partie, ou de le modifier, de le suspendre ou de l'allonger de toute autre façon, s'il détermine, à son entière discrétion, que le Concours est défaillant ou corrompu, ou qu'une fraude ou des problèmes techniques, des anomalies ou des défaillances (y compris, notamment, des virus informatiques, des pannes aléatoires, ou des erreurs ou des omissions d'imprimerie ou de production) ont détruit ou miné gravement le bon déroulement, l'intégrité ou la faisabilité du Concours. Dans l'éventualité où le Promoteur est empêché de poursuivre le Concours comme prévu par un événement indépendant de sa volonté, y compris, notamment, un incendie, une inondation, une épidémie naturelle ou provoquée, un danger ou une crise sanitaire, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, un cas de force majeure ou de sabotage, une défaillance ou une panne d'un satellite ou d'une pièce d'équipement, une émeute ou des troubles publics, des menaces ou des activités terroristes, une guerre (déclarée ou non), une loi, un ordre ou un règlement fédéral, provincial/territorial ou local, une crise de santé publique, une ordonnance d'un tribunal ou d'un territoire, ou par toute autre cause qui ne relève pas raisonnablement de la volonté du Promoteur, alors sous réserve de toute approbation gouvernementale pouvant être requise, le Promoteur a le droit de modifier, de suspendre, d'allonger le Concours ou d'y mettre fin. Sous réserve des dispositions du présent Règlement officiel, seuls le type et la quantité de Prix décrits dans le présent Règlement officiel seront décernés dans le cadre du Concours. Si, en raison d'une erreur ou d'une omission relative à l'impression, à la programmation, à la production, à la transmission ou autre, plus de cinq (5) gagnants potentiels réclament un Prix, les gagnants du Prix peuvent être sélectionnés, à l'entière discrétion du Promoteur, par tirage au sort parmi toutes les personnes qui présentent des réclamations prétendument valides pour le Prix. L'inclusion dans un tel tirage sera le recours unique et exclusif dans une telle situation pour une personne admissible qui a soumis une Inscription au Concours.

**23. DISQUALIFICATION** : La personne admissible qui soumet une Inscription au Concours doit s'assurer qu'elle respecte l'intégralité des conditions et des exigences contenues dans le présent Règlement officiel. Le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout individu qui trafique le processus d'inscription ou le déroulement du Concours, qui enfreint le présent Règlement officiel, qui agit de manière déloyale ou

perturbatrice ou dans l'intention apparente de perturber ou de miner le déroulement légitime du Concours ou d'agacer, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne. Le Promoteur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts auprès d'une telle personne ou contre celle-ci, dans la pleine mesure permise par la loi.

**24. DIFFÉRENCES DANS LA FORMULATION :** Dans l'éventualité de différences ou d'une contradiction entre les divulgations ou les autres énoncés contenus dans un formulaire de déclaration et d'exonération, un site Web, une annonce publicitaire, un formulaire, une autre publicité ou un autre document concernant le Concours et les dispositions du présent Règlement officiel, les dispositions du présent Règlement officiel auront préséance et régiront le Concours.

**25. INVALIDITÉ :** L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition du présent Règlement officiel n'aura pas d'effet sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition s'avère invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent Règlement officiel restera en vigueur autrement et sera interprété comme s'il ne contenait pas la disposition invalide ou illégale. Les entêtes et les rubriques sont utilisés dans le présent Règlement officiel uniquement pour en faciliter la lecture et ne seront pas considérés comme ayant un effet quelconque sur la signification ou l'intention du présent Règlement officiel ou de ses dispositions. Le présent Règlement officiel ne peut être modifié de quelque façon que ce soit, sauf par écrit par un représentant dûment autorisé du Promoteur. Sous réserve des dispositions du présent Règlement officiel, les employés du Promoteur ou de l'un de ses représentants ne sont pas autorisés à modifier, amender ou révoquer le présent Règlement officiel.

**26. DROIT APPLICABLE :** Toute préoccupation et question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel ou les droits et les obligations entre un ou des participants et le Promoteur relativement au Concours seront régis par les lois internes de la province de l'Ontario, au Canada, et interprétés selon ces dernières, incluant leurs dispositions de nature procédurale, sans égard au choix de la loi ou au conflit de règles ou de dispositions légales qui engendreraient l'application de toute loi d'une autre compétence. Toutes les personnes qui participent au Concours, le Promoteur ainsi que toutes les autres parties reconnaissent par les présentes la compétence des tribunaux de cette province, siégeant dans la ville de Toronto, en Ontario, en ce qui concerne la résolution de toute affaire ou de tout litige découlant du Concours ou du présent Règlement officiel ou y étant lié et conviennent que toute décision de ce type sera portée uniquement et exclusivement devant ces tribunaux de la province de l'Ontario.

**27. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PAR LE PROMOTEUR :** Pendant l'exécution du présent Concours, le Promoteur obtiendra certains renseignements personnels soumis par les personnes qui souhaitent participer au Concours. Le promoteur utilisera ces informations personnelles uniquement aux fins du déroulement et de l'administration du Concours, et conformément à sa politique de confidentialité, qui peut être consultée ici : <http://www.foodbasics.ca/util/confidentiality-policy.fr.html>

La politique de confidentialité du Promoteur est comprise dans le présent Règlement officiel.

Ce Règlement officiel, la déclaration et la décharge ainsi que le courriel de notification peuvent tous être fournis sur demande dans des formats accessibles. Vous pouvez en faire la demande en appelant le Promoteur au 1 800 268-2561, poste 6073.

28. Une copie de ce Règlement officiel se trouve sur le site Web du Concours. Vous pouvez également en obtenir une copie imprimée en adressant une demande écrite à Metro Ontario Inc., en envoyant par courrier une enveloppe-réponse préaffranchie à Metro Ontario Inc. à l'attention de : Manager, Shopper Marketing, Conventional, 5559 Dundas Street West, Etobicoke, Ontario, M9B 1B9. L'objet sur l'enveloppe doit être : Metro's Fall for Flavours Contest. Une seule copie de ce Règlement officiel peut être demandée par enveloppe. Toutes les demandes doivent être reçues avant la fin de la Période du concours.

29. LoyaltyOne Inc. n'a aucun lien avec la gestion, l'administration et l'exécution du Concours.

®<sup>TM</sup> Marques de commerce d'AIR MILES International Trading B.V. utilisées sous licence par LoyaltyOne Inc. et Metro Ontario Inc.

® Marques déposées d'Unilever Canada Inc. utilisées sous licence.

©Metro Ontario Inc., 2018.

**SCHEDULE "A"  
PARTICIPATING PRODUCTS**

| <b>Material Description</b>   | <b>Size</b> | <b>Retail UPC</b> |
|---|-------------|-------------------|
| Breyers Non-Dairy Cookies + Cream Frozen Dessert 1.66 LT                    | 1.66L       | 58779140861       |
| Breyer's Non-Dairy Vanilla Peanut Butter 4 1.66L                            | 1.66L       | 58779140885       |
| Breyer's Creamery Style Natural Vanilla Ice Cream 1.66L                     | 1.66L       | 58779133733       |
| Breyer's Creamery Style Butterscotch Ripple Ice Cream 1.66L                 | 1.66L       | 58779133801       |
| Breyer's Creamery Style Neapolitan Ice Cream 1.66L                          | 1.66L       | 58779133771       |
| Breyer's Creamery Style French Vanilla Ice Cream 1.66L                      | 1.66L       | 58779133818       |
| Breyers Blasts Reese Chocolate Frozen Dessert 1.66L                         | 1.66L       | 58779670955       |
| Breyers Skor Frozen Dessert 1.66l   | 1.66l       | 58779798079       |
| Lipton Cup-a-Soup Chicken Noodle Instant Soup 61g                           | 61g         | 68400016199       |
| Knorr Lipton Cup-a-Soup Chicken Noodle Supreme Instant Soup Mix 4 Packs 61g | 61g         | 68400020196       |
| Knorr Lipton Chicken Noodle Dry Soup Mix 166g                               | 166g        | 68400000204       |
| Knorr Lipton Chicken Noodle Soup 1.35kg                                     | 1.35kg      | 68400032649       |
| Lipton Recipe Onion Soup 16p 113g   | 113g        | 68400091738       |
| Knorr Lipton Chicken Noodle Dry Soup Mix 16 serves 338g                     | 338g        | 68400014294       |

|   |            |                |
|---|------------|----------------|
| Knorr Lipton Chicken Noodle Soup Mix 4 Pouches 228g           | 228g       | 68400032632    |
| Knorr Select Asiago Cheese + Cracked Black Pepper Rice 8 155G | 155G       | 68400718338    |
| Knorr Select Spinach + Artichoke Rice 8 170G                  | 170G       | 68400718383    |
| Knorr Select White Cheddar Broccoli Rice 8 167G               | 167G       | 68400718345    |
| Knorr Select Four Cheese Risotto 8 175G                       | 175G       | 68400718352    |
| Knorr Select Rustic Mexican Rice + Beans 8 184G               | 184G       | 68400718512    |
| KNORR SELECTS WHITE CHEDDAR BROCCOLI PASTA                    | 99g        | 10068400000638 |
| KNORR SELECTS ROASTED GARLIC PESTO PASTA                      | 116g       | 10068400000652 |
| KNORR SELECTS BROWN BUTTER & SAGE PASTA                       | 138g       | 10068400000621 |
| KNORR SELECTS SWEET CORN MAC & CHEESE PASTA                   | 130g       | 10068400000614 |
| Knorr Creamy Garlic Pasta Sauce Mix 37g                       | 37g        | 68400130406    |
| Knorr Sundried Tomato Parmesan Pasta Seasoning 20g            | 20g        | 55220083104    |
| Knorr Roasted Garlic & Herbs Pasta Seasoning 22g              | 22g        | 55220083111    |
| Knorr Alfredo Pasta Sauce Mix                                 | Mix        | 68400130109    |
| Knorr Parma-Rosa Pasta Sauce Mix                              | Mix        | 68400130208    |
| Knorr Brown Classic Roast Gravy Mix 30g                       | 30g        | 55220080202    |
| Knorr Hunter Classic Roast Gravy Mix 32g                      | 32g        | 55220080042    |
| Knorr Turkey Classic Roast Gravy Mix 30g                      | 30g        | 55220080141    |
| Knorr Au Jus Classic Roast Gravy Mix 26g                      | 26g        | 55220080080    |
| Knorr Demi-glace Classic Roast Gravy Mix 34g                  | 34g        | 55220080059    |
| Knorr Green Peppercorn Classic Sauce Mix 42g                  | 42g        | 55220080097    |
| Knorr A La King Classic Sauce Mix 48g                         | 48g        | 68400011637    |
| Knorr Hollandaise Classic Sauce Mix 26g                       | 26g        | 55220080714    |
| Knorr Bovril Beef Sachets 80g                                 | 80g        | 61400000328    |
| Knorr Bovril Chicken Sachets 80g                              | 80g        | 61400000625    |
| Knorr Bovril Beef Concentrated Liquid Stock 250mL             | 250mL      | 61400000274    |
| Knorr Bovril Chicken Concentrated Liquid Stock 250mL          | 250mL      | 61400000571    |
| Knorr Vegetable Soup 4 servings                               | 4 servings | 55220060013    |
| Knorr Cream of Leek Dry Soup Mix                              | Mix        | 55220060037    |
| Knorr Tomato Vegetable Provencale Soup Mix                    | Mix        | 55220060273    |
| Knorr Minestrone Dry Soup Mix                                 | Mix        | 55220060051    |
| Knorr Lipton Chicken Noodle Soup Mix 4 serves 71g             | 71g        | 55220060082    |
| Knorr Cream of Vegetable Soup 4 serves - 83g                  | 83g        | 55220060280    |
| Knorr Onion Soup 4 servings                                   | 4 servings | 55220060129    |
| Knorr Cream of Asparagus Soup 4 serves 71g                    | 71g        | 55220060150    |
| Knorr Cream of Potato Soup 4 serves - 74g                     | 74g        | 55220060181    |
| Knorr Cream of Broccoli Dry Soup Mix                          | Mix        | 55220065131    |
| Knorr Recipe Onion Soup Mix 2 Pouches 56g                     | 56g        | 68400091219    |
| Knorr Oxo Low Salt Chicken 16 Sachets 72g                     | 72g        | 68400164630    |
| Knorr Oxo Chicken 16 Sachets 72g                              | 72g        | 68400164623    |
| Knorr Oxo Beef 16 Sachets 72g                                 | 72g        | 68400164616    |
| Knorr Beef Bouillon 6 Cubes 63g                               | 63g        | 55220000026    |
| Knorr Chicken Bouillon Cubes 63g                              | 63g        | 55220000019    |

|   |       |             |
|---|-------|-------------|
| Knorr Chicken Instant Stock Mix 150g                | 150g  | 66345700159 |
| Knorr Vegetable Stock Mix 150g                      | 150g  | 66345700258 |
| Knorr Veloutine White Sauce Instant Thickener 250g  | 250g  | 62646056520 |
| Knorr Veloutine Brown Gravy Instant Thickener 250g  | 250g  | 62646056629 |
| Knorr Sidekicks White Cheddar Queso Rice 158g       | 158g  | 68400419303 |
| Knorr Sidekicks Tomato Alfredo Pasta 150g           | 150g  | 68400020233 |
| Knorr Sidekicks Teriyaki Rice 153g                  | 153g  | 68400105183 |
| Knorr Sidekicks Parmesan Pesto Pasta 135g           | 135g  | 68400036616 |
| Knorr Sidekicks Mexican Rice 150g                   | 150g  | 68400662006 |
| Knorr Sidekicks Butter & Herb Pasta 136g            | 136g  | 68400018902 |
| Knorr Sidekicks Creamy Parmesan Pasta 124g          | 124g  | 68400018865 |
| Knorr Sidekicks Sour Cream & Chives Pasta 120g      | 120g  | 68400018896 |
| Knorr Sidekicks Three Cheese Pasta 133g             | 133g  | 68400034650 |
| Knorr Sidekicks Creamy Chicken Fusilli Pasta 134g   | 134g  | 68400030409 |
| Knorr Sidekicks Chicken Pasta 126g                  | 126g  | 68400018889 |
| Knorr Sidekicks Country Mushroom Rice 132g          | 132g  | 68400026495 |
| Knorr Sidekicks Cream Bacon Carbonara Pasta 134g    | 134g  | 68400021131 |
| Knorr Sidekicks Chicken Fried Rice 153g             | 153g  | 68400103615 |
| Knorr Sidekicks Fettuccine Alfredo Pasta 133g       | 133g  | 68400021124 |
| Knorr Sidekicks Chicken & Broccoli Pasta 126g       | 126g  | 68400664000 |
| Knorr Sidekicks White Cheddar & Broccoli Pasta 143g | 143g  | 68400113416 |
| Knorr Sidekicks Creamy Garlic Raffaello Pasta 137g  | 137g  | 68400021155 |
| Knorr Sidekicks Garlic Alfredo Fettuccini 140g      | 140g  | 68400000501 |
| Knorr Sidekicks Homestyle Cheddar Pasta 131g        | 131g  | 68400026488 |
| Knorr Sidekicks Asian BBQ Rice 167g                 | 167g  | 68400420125 |
| Knorr Sidekicks Asian Teriyaki Noodles 167g         | 167g  | 68400113430 |
| Knorr Sidekicks Thai Sweet Chilli Noodles 147g      | 147g  | 68400241034 |
| Knorr Sidekicks Cheesy Spinach Dip Pasta 116g       | 116g  | 68400420040 |
| Knorr Sidekicks Cheddar Chipotle Pasta 124g         | 124g  | 68400420057 |
| Knorr Sidekicks Harvest Chicken Rice 133g           | 133g  | 68400020967 |
| Knorr Sidekicks Cheddar & Broccoli Pasta 130g       | 130g  | 68400026525 |
| Knorr Sidekicks Asian Honey Garlic Noodles 162g     | 162g  | 68400038115 |
| Knorr Chicken Homestyle Stock 132g                  | 132g  | 68400110859 |
| Knorr Beef Homestyle Stock 132g                     | 132g  | 68400110866 |
| Knorr Vegetable Homestyle Stock 132g                | 132g  | 68400244875 |
| Knorr Reduced Sodium Chicken Homestyle Stock 132g   | 132g  | 68400244868 |
| Knorr medit.lem.chick.barl.sk.meal                  | 164g  | 6840000025  |
| Knorr Chipo.chick.rice.quin.sk.meal                 | 138g  | 6840000027  |
| Lipton RedR.or.pek.k-cup tea cap. 12un              | 12un  | 68400437512 |
| Lipton matcha orig.green leave tea 15un             | 15un  | 68400701699 |
| Lipton matcha ging.green leave tea 15un             | 15un  | 68400701705 |
| Lipton yel.lab.fin.blend bl.tea bag100un            | 100un | 68400112709 |
| Lipton green tea bag 100un                          | 100un | 68400872375 |

|   |       |             |
|---|-------|-------------|
| Lipton decaffeinated green tea bag 72un   | 72un  | 68400132745 |
| Lipton lem.ginseng green tea bag 72un     | 72un  | 68400132752 |
| Lipton mango peach-wh.pyr.tea bag 20un    | 20un  | 68400112389 |
| Hellm.regular mayonnaise 445ml            | 445ml | 68400662105 |
| Hellm.light mayonnaise 445ml              | 445ml | 68400662204 |
| Hellman's big squeeze mayonnaise 750ml    | 750ml | 68400616207 |
| Hellman's big sq.light mayonnaise 750ml   | 750ml | 68400616603 |
| Hellman's big sq.oli.oil mayonnaise750ml  | 750ml | 68400142157 |
| Hellm.real mayonnaise 1.42l               | 1.42l | 68400662907 |
| Hellm.50%-fat calorie mayonnaise 890ml    | 890ml | 68400662709 |
| Hellm.real mayonnaise 890ml               | 890ml | 68400662600 |
| Hellm.avocado oil hint lime mayo. 710ml   | 710ml | 68400000525 |
| Hellm.olive oil mayonnaise 890ml          | 890ml | 68400662808 |
| Hellm.50%-fat oliv.oil mayonnaise 890ml   | 890ml | 68400158066 |
| Hellm.real mayo. 340ml                    | 340ml | 68400508656 |
| Hellm.glut.f.sandw.spr.sal.dress. 710ml   | 710ml | 68400534273 |
| Hellm. Extra Creamy                       | 710ml | 6840000098  |
| Hellm.glut.f.sandw.spr.sal.dress. - Vegan | 710ml | 6840053427  |
| Hellm. Organic Original                   | 443ml | 6840065702  |